

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire 12 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades tenue le lundi 12 janvier 2026 19h30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Martin Juneau, Benoit Durand, Anick Rodrigue, Sylvia Bouchard, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du Maire Peter Zytynsky.

Conseiller(s) absent(s): Jean-Pierre Poirier

Autre(s) personne(s) présente(s) : Dominique Lacelle, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Peter Zytynsky, déclare la séance ouverte à 19h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-01-001

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 tel que rédigé, soit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025
4. RESSOURCES HUMAINES
 - 4.1 Aucun
5. FINANCES
 - 5.1 Approbation des dépenses mensuelles - Décembre 2025
6. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE
 - 6.1 Aucun
7. SERVICES URBAINS
 - 7.1 Reddition de comptes - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - 2025
 - 7.2 Dépôt - Rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable
8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT
 - 8.1 Demandes - Dérogations mineures - 2 A et 2 B, rue de Léry
9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 9.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement - Académie jeunesse - Gestion déléguée du camp de jour 2026
 - 9.2 Permis de réunion «pour vendre» des boissons alcooliques - Marche au clair de lune
 - 9.3 Camion de rue - Festival de Hockey sur le canal Soulanges
10. RÈGLEMENTS
 - 10.1 Adoption - Règlement d'emprunt numéro 189-2025 modifiant le Règlement d'emprunt 189-2019 pour le forage et l'aménagement de deux puits

d'observation et de deux puits d'alimentation en eau potable pour permettre l'ajout de travaux de raccordement des puits P3 et P4, l'augmentation de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 1 379 800 \$ ainsi que le retrait de travaux (système membranaire)

10.2 Avis de motion - Règlement 184-2026 modifiant le Règlement concernant les nuisances 184-2019 (RMH 450)

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Aucun

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

13. PAROLE AU MAIRE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025

2026-01-002

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

2026-01-003

CONSIDÉRANT QUE les élus.es ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. FINANCES

5.1 APPROBATION DES DÉPENSES MENSUELLES - DÉCEMBRE 2025

2026-01-004

CONSIDÉRANT les listes des dépenses mensuelles du mois de décembre 2025 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des dépenses mensuelles du mois de décembre 2025;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements des comptes inscrits totalisant un montant de 570 521,18 \$, soit :

Chèques émis par la municipalité	138 252,10 \$
Dépôts directs	273 245,99 \$
Paiements électroniques par Accès D Affaires de Desjardins	0 \$
Salaires	159 023,09 \$
TOTAL	570 521,18 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Isabelle Poirier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Isabelle Poirier
Directrice générale et greffière-trésorière

7. SERVICES URBAINS
7.1 REDDITION DE COMPTES - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – 2025

2026-01-005

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Pointe-des-Cascades ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 10 900,58 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2 DÉPÔT - RAPPORT 2024 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le Rapport 2024 sur la gestion de l'eau potable en lien avec le Bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en août 2025. Ce rapport a été présenté au conseil municipal lors de la séance préparatoire du 22 septembre 2025.

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

8.1 DEMANDES - DÉROGATIONS MINEURES - 2 A ET 2 B, RUE DE LÉRY

2026-01-006

CONSIDÉRANT QUE des demandes de dérogation mineure ont été déposées le 5 décembre 2025 pour les lots 6 603 818 et 6 603 819 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une première demande de dérogation mineure vise à permettre des cases de stationnement sur un lot voisin;

CONSIDÉRANT que cette première demande vise à permettre que trois (3) cases des vingt-quatre (24) cases de stationnement requises pour desservir le bâtiment résidentiel situé sur le lot 6 603 818 (2 B, rue de Léry) soient situées sur le lot 6 603 819 (2 A, rue de Léry), et ce, malgré l'article 512 du Règlement de zonage numéro 121 qui ne le permet que pour les établissements commerciaux et de services, de même que pour les établissements publics ou industriels;

CONSIDÉRANT QU'une deuxième demande de dérogation mineure vise à permettre que deux (2) cases de stationnement soient aménagées dans la cour avant du lot 6 603 818 (2 B, rue de Léry) même s'il y a une façade principale, le tout malgré l'article 512 du Règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE cette deuxième demande vise également à permettre que ces deux (2) cases de stationnement soient directement adjacentes à la voie publique, sans la présence d'un accès de stationnement, ceci, contrairement à l'article 513 du Règlement de zonage numéro 121 qui exige un tel accès, les espaces de stationnement n'étant ordinairement pas permis pour les bâtiments multifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE cette deuxième demande vise finalement à permettre que ces deux (2) cases de stationnement soient aménagées en marge d'un mur fenestré d'une habitation multifamiliale et qu'elles ne soient pas séparées dudit mur par une bande gazonnée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre (5 pieds), ceci, contrairement à ce que prescrit l'article 514 du Règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QU'une troisième demande de dérogation mineure vise à permettre que deux (2) cases de stationnement soient aménagées dans la

cour avant du lot 6 603 819 (2 A, rue de Léry) même s'il y a une façade principale, le tout malgré l'article 512 du Règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE cette troisième demande vise également à permettre que ces deux (2) cases de stationnement soient directement adjacentes à la voie publique, sans la présence d'un accès de stationnement, ceci, contrairement à l'article 513 du Règlement de zonage numéro 121 qui exige un tel accès, les espaces de stationnement n'étant ordinairement pas permis pour les bâtiments multifamiliaux;

CONSIDÉRANT QUE cette troisième demande vise finalement à permettre que ces deux (2) cases de stationnement soient aménagées en marge d'un mur fenestré d'une habitation multifamiliale et qu'elles ne soient pas séparées dudit mur par une bande gazonnée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre (5 pieds), ceci, contrairement à ce que prescrit l'article 514 du Règlement de zonage numéro 121;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations ne porteront pas de préjudices à autrui;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 3 novembre 2025, a recommandé l'acceptation des demandes sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a informé la municipalité qu'il n'était pas en mesure d'appliquer les conditions formulées par le CCU;

CONSIDÉRANT QUE le dossier fait présentement l'objet d'un litige;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, après analyse complète du dossier et des plans déposés, estime qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à l'approbation des demandes afin de régler le différend;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal exerce le pouvoir discrétionnaire que lui confèrent les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été dûment publié le 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux différents décrets ministériels de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), une consultation publique de 15 jours a été tenue afin d'inviter tout intéressé à poser leurs questions et donner leurs commentaires relativement aux demandes de dérogation mineure présentées devant ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE les documents au soutien de cette demande de dérogation mineure ont été mis à la disposition des citoyens pendant 15 jours sur le site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé ne s'est manifesté pendant la période de 15 jours;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par la conseillère Anick Rodrigue
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER les demandes de dérogation mineure présentées pour les lots 6 603 818 et 6 603 819 du cadastre du Québec, situés au 2A et 2B, rue de Léry, le tout conditionnellement au respect des plans déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT - ACADEMIE JEUNESSE - GESTION DÉLÉGUÉE DU CAMP DE JOUR 2026

2026-01-007

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la gestion déléguée du camp de jour municipal pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres visait à assurer un service de qualité, sécuritaire et conforme aux orientations et aux valeurs de la Municipalité ainsi qu'au cadre de référence de l'Association des Camps du Québec (ACQ);

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées selon les critères et pondérations prévus aux documents d'appel d'offres, soit :

la qualité et la pertinence de la programmation (40 %);

l'expérience et la compétence de l'équipe (25 %);

la capacité de gestion et d'organisation (20 %);

le coût et le rapport qualité-prix (15 %);

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par l'organisme Académie Jeunesse a obtenu le meilleur pointage global et a été jugée conforme aux exigences;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par la conseillère Sylvia Bouchard
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Académie Jeunesse pour la gestion déléguée du camp de jour 2026;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2 PERMIS DE RÉUNION «POUR VENDRE» DES BOISSONS ALCOOLIQUES - MARCHE AU CLAIR DE LUNE

2026-01-008

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal ne permet pas de servir ou vendre des boissons alcoolisées dans les parcs;

CONSIDÉRANT QUE l'activité «Marche au clair de lune» a déjà été organisée par le Club Optimiste de Pointe-des-Cascades les années passées et que celle-ci a connu un beau succès;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste souhaite, avec cette activité, réaliser des profits qui serviront à offrir plus d'activités dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste assumera les procédures et les coûts pour obtenir un permis de réunion «pour vendre» des boissons alcooliques auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et qu'il se conformera aux exigences demandées par celle-ci.

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

D'ACCORDER au Club Optimiste de Pointe-des-Cascades l'autorisation de vendre des boissons alcoolisées lors de l'événement «Marche au clair de lune» qui aura lieu le 28 février 2026 de 16 h à 23 h au Parc Saint-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3 **CAMION DE RUE - FESTIVAL DE HOCKEY SUR LE CANAL SOULANGES**

2026-01-009

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un camion de rue viendra ajouter une offre alimentaire durant l'événement et deviendra un incitatif permettant d'attirer des visiteurs sur le site du Festival de hockey sur le canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un camion de rue sur le territoire doit être approuvée par le conseil municipal;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ACCORDER le droit d'avoir la présence d'un camion de rue sur le site de l'événement du Festival de Hockey sur le canal de Soulanges, le 31 janvier et 1er février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. RÈGLEMENTS

10.1 **ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 189-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 189-2019 POUR LE FORAGE ET L'AMÉNAGEMENT DE DEUX Puits D'OBSERVATION ET DE DEUX Puits D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR PERMETTRE L'AJOUT DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES Puits P3 ET P4, L'AUGMENTATION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 379 800 \$ AINSI QUE LE RETRAIT DE TRAVAUX (SYSTÈME MEMBRANAIRE)**

2026-01-010

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la pérennité, la fiabilité et la qualité de son approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les besoins réels pour les travaux de raccordement, d'amélioration des infrastructures d'aqueduc et d'équipements connexes excèdent les prévisions initiales du règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du système de filtration n'est plus nécessaire en raison des normes environnementales applicables aux rejets;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation finale des coûts de construction et de mise en service des ouvrages a augmenté en raison des conditions actuelles du marché, notamment les coûts de main-d'œuvre et de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des ouvrages de pompage ont explosé depuis 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-des-Cascades a décrété, par le biais du Règlement 189-2019, une dépense de 2 050 000 \$ et un emprunt de 2 050 000 \$ pour le forage, l'aménagement de deux puits d'observation et de deux puits d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 189-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires selon l'estimation des coûts révisés de la directrice générale et greffière-trésorière, madame Isabelle Poirier, préparée en date du 21 novembre 2025 au montant de 1 379 800 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, et de l'estimation de la compagnie

Technorem, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes «B» et «C»;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 1061 du Code municipal, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque le règlement a pour objet la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable et prévoit que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Benoit Durand et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil municipal du 15 décembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Anick Rodrigue,
appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt numéro 189-2025 modifiant le Règlement d'emprunt 189-2019 pour le forage et l'aménagement de deux puits d'observation et de deux puits d'alimentation en eau potable pour permettre l'ajout de travaux de raccordement des puits P3 et P4, l'augmentation de la dépense et de l'emprunt pour un montant additionnel de 1 379 800 \$ ainsi que le retrait de travaux (système membranaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 184-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES 184-2019 (RMH 450)

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de Règlement 184-2026 modifiant le Règlement concernant les nuisances 184-2019 (RMH 450) est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Mario Vallée à l'effet qu'à une prochaine assemblée ou à une séance subséquente, ledit règlement sera proposé pour adoption.

12. PAROLE AUX CONSEILLERS

Monsieur Vallée annonce qu'il s'est joint à la Société de recherches historique de Pointe-des-Cascades et souhaite une bonne année à tous.

Madame Bouchard remercie les citoyens de leur présence et elle rappelle que c'est pour eux qu'elle accomplit ce travail.

Madame Rodrigue souhaite une bonne année à tous. Elle mentionne que le Festival de Hockey se tiendra les 31 janvier et 1er février, qu'il s'agit d'une activité destinée à toute la famille et que le formulaire d'inscription est disponible sur la page Facebook de la municipalité.

Monsieur Durand souhaite une bonne année à tous. Il indique que le nouveau budget sera présenté sous peu, marquant le début d'un nouvel exercice financier qui entraînera de nouveaux relevés de taxes. Il évoque également le Festival de Hockey et nous invite à y participer afin d'apprivoiser l'hiver tout en soutenant les bénévoles. Il souligne enfin

l'événement de la Marche au clair de lune, une activité toujours appréciée, chaque année, avec musique et ambiance.

Monsieur Juneau souhaite une bonne année à tous. Il précise que le conseil se penchera prochainement sur le budget afin de le présenter sous peu. Il souligne également que la piste cyclable est très bien déneigée.

13. **PAROLE AU MAIRE**

Monsieur Zytynsky souhaite une bonne année à tous. Il remercie les citoyens d'avoir assisté à la séance de ce soir malgré la chute de neige. Il félicite Monsieur Vallée pour sa nomination et souligne sa contribution à la Société de recherches historiques de Pointe-des-Cascades. Il rappelle que le café-rencontre a lieu chaque mardi. Il mentionne également que le nouveau budget sera présenté sous peu. Pour conclure, il rappelle qu'il demeure disponible pour les citoyens, que ce soit par courriel ou par téléphone.

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 2A et 2B, rue de Léry;
- Bacs de récupération;
- Normes végétalisation;
- Décontamination du sol;

15. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2026-01-011

À 20h22 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand,
appuyé par le conseiller Mario Vallée
ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 12 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Greffière adjointe

Le Maire

Dominique Lacelle

Peter Zytynsky

Je, Peter Zytynsky, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*